POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.566.2012.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

## ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

Entrée en vigueur d'amendements proposés par le Portugal aux annexes a et b, telles qu'amendées  $^1$ 

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1<sup>er</sup> octobre 2012, aucune des parties contractantes à l'Accord susmentionné n'avait communiqué d'objection au Secrétaire général. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord, les amendements proposés aux annexes A et B, telles qu'amendées entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le 2 octobre 2012

Attention: Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse http://treaties.un.org.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.344.2012.TREATIES-1 du 28 juin 2012 (Proposition d'amendements par le Portugal aux annexes A et B, telles qu'amendées).